



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 67965

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur l'application de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi oblige les associations à rendre accessibles leurs locaux aux personnes handicapées, dès lors qu'elles reçoivent du public. Compte tenu de la situation financière de certaines associations, il leur est très difficile d'investir dans l'achat d'une rampe pour améliorer l'accès de leurs locaux. Cette obligation d'accessibilité peut ainsi remettre en question l'existence et le fonctionnement de nombreuses associations. Il souhaite connaître quelles solutions peuvent être apportées en faveur de ces associations, afin que la loi du 11 février 2005 puisse être appliquée dans l'ensemble des communes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67965

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12433

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)